

Exposé des motifs – EM DA 26_033

Contre – projet à l'initiative « +150 places de crèches » et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-

Service de la cohésion sociale

1. Préambule

Pour rappel, par arrêté du 19 février 2025, publié le 21 février 2025 dans la FAO, le Conseil d'Etat a constaté que les signatures avaient été déposées dans le délai et en nombre suffisant, de sorte que l'initiative a abouti. Comme vous le verrez cette date du 21 février 2025 est une date jalon puisqu'elle est une référence pour plusieurs des délais imposés dans la procédure à conduire pour le traitement d'une initiative municipale. L'article 74 de la constitution rappelle que les délais en matière d'initiative sont impératifs et qu'ils ne sont suspendus qu'en cas de recours.

Durant l'été 2025, l'Exécutif a rédigé un rapport à l'attention du Conseil municipal et élaboré un projet de délibération, afin que le Conseil municipal soit saisi valablement en vue d'une entrée en matière sur cette initiative. Par décision du Conseil municipal l'initiative a été renvoyée à la commission jeunesse pour traitement et afin de conduire une réflexion sur l'élaboration d'un contre-projet.

En date du 15 septembre 2025, le Conseil municipal a été saisi d'un projet de délibération relatif à la prise en considération de l'initiative populaire qui a été renvoyé en commission jeunesse.

Par résolution du 17 février 2026, le Conseil municipal a refusé l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex et a décidé de lui opposer un contreprojet.

La commission jeunesse en étroite collaboration avec le Conseil administratif a élaboré un contreprojet.

2. Objectifs du contre-projet

Vision stratégique communale en matière de petite enfance et traitement de l'initiative populaire « +150 places de crèches »

Dans un contexte de croissance démographique et d'évolution des besoins des familles, la Ville de Thônex a engagé une réflexion approfondie visant à renforcer et structurer durablement sa politique publique en matière de petite enfance. Cette démarche s'inscrit dans une vision stratégique à l'horizon 2025–2030, portée par le Service de la cohésion sociale, et articulée autour d'objectifs clairs de développement, d'inclusion et de continuité du parcours de l'enfant.

La politique communale de la petite enfance repose sur un pilotage public renforcé, visant à garantir une offre d'accueil accessible, diversifiée et de qualité. Elle s'articule étroitement avec les politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, afin d'assurer une cohérence globale des prestations et des transitions tout au long du parcours de l'enfant. L'accent est mis sur la création de places d'accueil, le renforcement de la prévention et de l'inclusion, ainsi que sur une meilleure connaissance et structuration du tissu local des acteurs concernés, notamment les structures d'accueil et les accueillantes familiales de jour.

Cette vision stratégique intègre également une dimension partenariale forte et étroite, avec la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (FJT), dans une logique de co-construction des projets et d'optimisation des ressources disponibles. Elle vise à ouvrir des espaces stratégiques, à renforcer les collaborations institutionnelles et à favoriser l'intégration sociale dès le plus jeune âge, notamment à travers des mesures ciblées en lien avec les codes scolaires et l'élargissement des politiques d'inclusion à la jeunesse.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le traitement de l'initiative populaire communale « +150 places de crèches », déposée en 2025. Cette initiative intervient dans un contexte cantonal exigeant.

Les travaux menés depuis 2023 témoignent d'une volonté politique affirmée de répondre de manière proactive à ces enjeux. Une motion adoptée cette année-là appelait notamment à une meilleure transparence de l'offre existante, à une collaboration renforcée avec les crèches privées pour prioriser l'accueil des enfants domiciliés dans la commune, à une projection des besoins sur dix ans, ainsi qu'à l'étude de nouvelles structures publiques, en parallèle au développement de l'accueil familial de jour. En 2024, une résolution est venue renforcer cette orientation en invitant le Conseil administratif à soutenir activement la réalisation d'une nouvelle crèche par la FJT dans le cadre de l'étape 2 du projet de développement de Belle-Terre, et à associer étroitement les partenaires aux phases d'élaboration du projet.

Sur cette base, le Conseil administratif a proposé une approche progressive et réaliste, combinant le développement de nouvelles places de crèche, la conclusion de nouveaux partenariats avec des structures d'accueil gérées par des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance) et la recherche de sites adaptés sur le territoire communal ou à proximité immédiate. Plusieurs axes sont identifiés et déjà en travail tant au sein de l'administration communales qu'au sein de la FJT. Des perspectives et échéances réalistes ont été définies, devant permettre un suivi rigoureux du dossier et une information régulière des instances politiques concernées, notamment la commission jeunesse. La Commune et la FJT pourraient faire appel à des mandataires, mais sous leur supervision, pour les aider dans leur recherche, notamment de locaux appropriés et de partenariats publics ou parapublics.

Le Conseil administratif a proposé à la commission jeunesse de formuler un contre-projet à l'initiative afin de répondre à la création de 150 places supplémentaires d'accueil pour la petite enfance mais dans un délai de réalisation qui soit étendu jusqu'en 2035 et que l'offre de nouvelles places d'accueil gérées par des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de concilier les objectifs ambitieux portés par l'initiative avec les contraintes financières, foncières, locatives et organisationnelles de la collectivité, dans un esprit de responsabilité et de durabilité. De plus, il est important de relever les difficultés importantes de recrutement du personnel éducatif de la petite enfance,

notamment du fait du nombre de structures qui ont ouvert sur le canton de Genève et le nombre de personnel formées par l'ESEDE, qui a fait l'objet d'une étude récente conduite sous l'égide de la plateforme pour l'accueil préscolaire.

Cette approche a été présentée une première fois à la Commission jeunesse du 22 janvier 2026, puis le 19 mars et enfin le 21 avril 2026. La présentation dans sa version finale discutée en commission est annexée au présent document.

Ainsi, la politique communale de la petite enfance entend répondre de manière réaliste, structurée, concertée et évolutive aux besoins des familles, tout en garantissant un accueil de qualité et en renforçant la cohésion sociale dès les premières années de la vie.

3. Détail du contreprojet

Le Conseil administratif propose de formuler le contreprojet à l'initiative de la manière suivante :

« Les autorités communales de Thônex prennent toutes les mesures nécessaires pour créer 150 nouvelles places de crèche, sous forme de places d'accueil d'ici à 2035 et de développer ces places en créant de nouvelles structures d'accueil publiques pour la petite enfance, prioritairement à prestations élargies, et en mettant en place des collaborations avec des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance ...), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux, voire des crèches créées sur la base des partenariats avec des entreprises dont la vocation n'est pas la petite enfance, afin de pouvoir mettre à disposition également des places d'accueil dans des structures privées ou dans des structures d'accueil de communes voisines. »

Pour mettre en place une politique très active pour atteindre cet objectif, l'administration communale en étroite collaboration avec la FJT doit disposer d'un crédit pour conduire des études et mener des recherches afin d'identifier toutes les opportunités et possibilités

4. Planning

Selon la procédure, le contreprojet doit être adopté dans les 3 mois suivants le rejet de l'initiative soit d'ici au **21 mai 2026**.

5. Procédure administrative

En cas de refus du contreprojet ou l'absence de décision du conseil municipal d'ici au **21 mai 2026**, l'initiative sera soumise à la votation populaire sans contreprojet (art. 36E al. 1).

Si le contreprojet est adopté et que l'initiative est retirée parallèlement à l'acceptation du contreprojet, un délai s'ouvre au conseil municipal pour adopter une délibération conforme au contreprojet (24 mois après la constatation d'aboutissement de l'initiative : **21 février 2027**) (articles 74 de la constitution).

Enfin si l'initiative devait ne pas être retirée, l'initiative et le contreprojet seront soumis au corps électoral conformément à l'article 75, al. 3 de la constitution.

Il est rappelé que si l'initiative ou contreprojet est approuvé par les membres du corps électoral le conseil administratif doit présenter avec l'ouverture du crédit approprié au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme. Le conseil municipal doit l'approuver au plus tard 12 mois après la votation prévoyant la couverture financière. (art 76 de la constitution et 36G et 37 LAC)

6. Opérations foncières

En l'état néant vu l'absence de terrain disponible, mais une recherche active va être mise en place tant pour des acquisitions de terrain que pour des locations dans des bâtiments situés sur le territoire communal, voire à proximité.

7. Définition des coûts

Afin de ne pas perdre de temps inutilement, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de voter avec l'adoption du contreprojet un crédit d'étude **de CHF 30'000.-** pour conduire des recherches (foncières, locatives, ...), ainsi que des prospectives et négociations, y compris pour la mise en place de

collaboration avec des entités publiques ou parapubliques notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux. Ce montant est nécessaire pour que la Commune et la FJT puissent faire appel à des mandataires et appuis externes afin de pouvoir concrétiser les termes du contreprojet dans la temporalité énoncée dans celui-ci.

Ensuite, vu la teneur du contreprojet le Conseil administratif présentera de manière différenciée et échelonnées des demandes de crédit d'investissement ou budgétaire au Conseil municipal en temps opportun, notamment pour la réalisation des nouvelles structures, pour l'acquisition de places d'accueil dans d'autres structures gérées, supervisées ou financées majoritairement par des entités publiques ou parapubliques, voire pour le financement d'autres mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs du contreprojet.

Il n'est en l'état pas possible de présenter un détail de coûts plus précis, les projets à élaborer devant être étudiés en détail.

v.finale 2026_04_22 MMD